

ARRÊTÉ N° A-17-2025 du 05 mai 2025 NATURE : Police	A
---	----------

ARRETE MUNICIPAL
portant travaux sur la route la Coste Bielhe

Le Maire de la Commune de Parbayse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande d'ERT Technologies 64 pour des travaux de remise en conformité de câbles aérien et souterrain fibre optique FTTH au niveau de la route de la Coste Bielhe à compter du 16/05/2025.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ERT Technologies 64 est autorisée à réaliser des travaux de remise en conformité de câbles aérien et souterrain fibre optique FTTH au niveau de la route de la Coste Bielhe à compter du 16 mai 2025 et pour une durée de 30 jours.

La circulation sera alternée manuellement, rétrécissement de la voie avec une interdiction de dépassement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de PARBAYSE.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq- Orthez

PARBAYSE, le 05/05/2025

Le Maire,

Nicolas LAPUYADE

